



L'an deux mil vingt-cinq, le douze février à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Alex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Conseil Départemental :** Mme. Martine CHARMET, MM. David BOUVIER, Jacques LADEGAILLERIE et Daniel GILLES

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mme. Dominique MARCON, MM. Frédéric TRON, Christophe LEMERCIER et Jean-Pierre POINT

**Communauté des communes du Diois :** MM. Gérard PERDRIX et Olivier TOURRENG

**Communauté de communes du Val de Drôme :** Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, Cyrille VALLON et Jean SERRET

**Autres présents :**

**SMRD :** Mmes Caroline JEANJEAN, Nelcy CHIROL, MM. David ARNAUD et Julien NIVOU

**Etaient excusés :**

**Conseil Départemental :** MM. Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mme Agnès FOUILLEUX, MM. Gilles MAGON, Franck MONGE et Jean-Philippe ROCHE

**Communauté de communes du Diois :** Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY, Catherine PELLINI (suppléante), MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Daniel ROLLAND, Alain BONNARD (suppléant) et Dominique JOUBERT (suppléant)

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET

**ORDRE DU JOUR :**

**GENERAL :** Approbation du compte rendu du 18 décembre 2024

**BUDGET**

- Approbation Compte Financier Unique 2024 - *délibération n°1*
- Affectation des résultats de l'année 2024 - *délibération n°2*
- Vote du Budget primitif 2025 - *délibération n°3*
- Vote des AP/CP et AE/CP 2025 - *délibération n°4*
- Participations statutaires - *délibération n°5*
- Création d'une régie d'avance - *délibération n°6*

**PERSONNEL ET MOYENS**

- Défraiement des élus de la CLE - *délibération n°7*

**GEMAPI DIGUES ET HORS DIGUES :**

- Information : actualités GEMAPI

**QUESTIONS DIVERSES**

G. Crozier, ouvre la séance à 18h00.

Il remercie les membres présents. G. Crozier constate que le quorum est atteint et excuse les absents.

### **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 DECEMBRE 2024**

Aucune remarque n'étant apportée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 18 décembre 2024**

### **II. FINANCES**

C. Jeanjean présente de bilan de l'utilisation de la taxe Gemapi de 2018 à 2024. Les dépenses s'élèvent à 9 719 K€ sur la période avec 74% des dépenses qui correspondent aux actions de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes sont de 11 031 K€ qui se répartissent principalement avec 47 % des subventions de nos partenaires pour le financement des actions et 39 % par le produit de la taxe Gemapi qui est reversé par les trois intercommunalités du bassin versant. L'excédent s'élève donc à 1 312 K€, soit 187 K€ d'excédent par an. Il est rappelé que cet excédent permettra de financer les projets d'envergures à venir.

### **III. BUDGET**

#### 3.1 Approbation Compte Financier Unique 2024 (délibération n°1)

Le Président informe qu'il a été décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU).

Ce document unique est une fusion entre le document produit par l'ordonnateur (compte administratif - CA) et celui produit par le comptable public (compte de gestion- CDG).

Le Président et les Vice-Présidents présentent, chacun à tour de rôle, les opérations réalisées en 2024, aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.

Ensuite, C. VALLON expose les résultats de clôture 2024, qui s'établissent ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part de Fet N-1 affectée à l'investissement N-1	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	Solides des restes à réaliser Recettes dépenses	Résultats cumulés avec les reports
<b>Investissement</b>	16 453,09		150 457,14	166 910,23	-287 875,70	-120 965,47
<b>Fonctionnement</b>	1 326 544,00	<b>-60 066,21</b>	675 417,97	1 941 895,76	0,00	1 941 895,76
<b>TOTAL</b>	<b>1 342 997,09</b>	<b>-60 066,21</b>	<b>825 875,11</b>	<b>2 108 805,99</b>	<b>-287 875,70</b>	<b>1 820 930,29</b>

J. LADEGALLERIE questionne sur le taux de réalisation qui s'élève à 30% en dépenses d'investissement.

David ARNAUD répond qu'il s'agit principalement des travaux du bâtiment et des études sur le Programme d'étude Préalable (PEP) qui seront réalisées sur 2025.

C. LEMERCIER s'étonne que le montant pour l'entretien du lit et des berges soit si peu élevé et demande si ce montant n'est pas sous-évalué.

J. NIVOU répond que le programme pluriannuel d'entretien s'élève à plus de 80 K€ par an pour les travaux réalisés sous bons de commande avec l'Office National des Forêts (ONF). Une autre partie est réalisée en fonctionnement avec l'association d'insertion « Tremplin ». Ces travaux sont effectués sur deux années civiles.

O. TOURENG demande des précisions sur l'opération de diagnostic des cours d'eau en dérogation du bassin versant.

J. NIVOU précise que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a identifié 10 masses d'eau du territoire en risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2033. L'objectif de cette étude est de disposer d'un plan d'action priorisé et partagé avec les acteurs du bassin versant afin de

l'intégrer dans la révision de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et dans le futur contrat eau et climat.

F. TRON précise que le bon état s'apprécie sur des critères à la fois écologique et chimique.

Robert ARNAUD demande des explications sur les restes à réaliser 2024.

David ARNAUD précise que les opérations inscrites correspondent à des opérations qui ont déjà commencé.

C. JEANJEAN rajoute que les marchés relatifs à ces opérations ont tous été notifiés.

F. FAYARD et J SERRET reconnaissent la prudence d'avoir des liquidités pour faire face à l'ampleur des travaux à venir, notamment sur le risque inondation.

J. SERRET informe que la loi de finances aura de fortes conséquences sur les budgets des intercommunalités.

Robert ARNAUD mentionne qu'il n'était pas prévu d'avoir, dans la PPI, autant d'excédent qui correspond à deux années. Aussi, il regrette le choix de la présentation budgétaire qui est faite en séance qui affiche une bonne santé financière du Syndicat.

J. LADEGAILLERIE informe l'assemblée que le Département de la Drôme est en cours de réflexion pour se désengager du SMRD afin de mettre tous les syndicats de rivière du département au même niveau. Le Département recherche des sources d'économies pour faire face aux annonces gouvernementales. Il indique également que les départements ne peuvent plus équilibrer leur budget. J. LADEGAILLERIE rappelle néanmoins que le Département, par dérogation, a fait le choix d'aider financièrement le SMRD pour le projet du Bâtiment.

G. CROZIER remercie encore le Département pour leur soutien et reconnaît la relation particulière entre le SMRD et le Département depuis la création du Syndicat. Il entend l'équité entre les autres syndicats.

D. GILLES informe qu'à la lecture du rapport d'orientation budgétaire du Département celui prévoit de diminuer ses aides financières en ce qui concerne notamment les entretiens des cours d'eau. Toutefois, il précise que le contrat Eau & Climat pourra intervenir sur cette thématique.

J. SERRET fait état d'une réunion qui a eu lieu à midi avec les trois présidents et directeurs des intercommunalités au sujet du contrat Eau & Climat. Il souligne la baisse des dotations de l'Etat et précise que la gestion sera de plus en plus difficile. Il propose de travailler solidairement avec le SMRD et les trois intercommunalités en proposant une rencontre. J. SERRET souhaiterait créer une entente juridique qui clarifierait les rôles de chacun et propose que le SMRD coordonne administrativement.

G. CROZIER remercie les propos de J. SERRET. Il indique que le SMRD est favorable pour animer ce contrat, toutefois, il rappelle que le SMRD n'interviendra pas sur des projets des intercommunalités. Il souligne que le SMRD intervient uniquement sur les compétences qui lui ont été transférées par les EPCI.

D. BOUVIER précise que l'agence de l'eau ne souhaite pas intervenir dans le détail des projets. Il informe également que l'enveloppe est élevée et qu'il sera attribué des bonus si un contrat est conclu. Aussi, les postes pourront être financés à hauteur de 70% dans l'optique de conduire le montage du dossier.

J. SERRET propose, au nom des deux autres Présidents, de créer une entente entre le SMRD et les trois communautés de communes.

G. CROZIER estime que l'entente est déjà créée avec le transfert de compétences au profit du SMRD.

D. GILLES précise que l'entente pourrait porter sur l'eau potable et notamment avec la structure du bureau de l'assainissement. Il souligne que le 11 ou 13 mars prochain l'Assemblée nationale proposera le passage de la loi annulant le transfert obligatoire de la compétence AEP aux intercommunalités. Aussi, il indique que si le transfert de compétence est abandonné, il y aura beaucoup de maitres d'ouvrage qui seront concernés par le contrat. Il appartiendra aux intercommunalités de faire le relais des schémas directeurs. D. GILLES précise également que les dossiers devront être déposés auprès de l'agence de l'eau en septembre pour l'éligibilité des projets 2026.

G. CROZIER rappelle la complexité de maintenir une trajectoire sur 5 ans. Il rappelle que la taxe Gemapi est établie pour longtemps et sera certainement augmenté, dans les années à venir, en raison des projets

d'envergures à venir. Il précise également que le SMRD travaille actuellement sur le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Aussi, il rappelle le choix qui a été fait, dans un premier temps, de travailler sur trois communes (Livron, Crest et Pontaix) et que d'autres actions seront menées, par la suite, sur d'autres communes.

Robert ARNAUD revient sur l'affichage des excédents, qu'il juge dangereux. Il avertit également que les financeurs pourraient décider d'annuler leurs contributions.

G. CROZIER rappelle que le syndicat travaille avec le cabinet financier Espèlia. Le choix a été fait d'être transparent pour une meilleure prise de décision collective.

O. TOURRENG propose que les remarques soient prises en compte pour le budget 2026.

David ARNAUD rappelle que les remarques sont prises en compte car c'est une demande qui avait été faite l'année dernière d'affecter davantage à la section d'investissement. La décision collective permet une gestion plus efficace et de faire ensemble.

G. CROZIER sort de la salle et laisse la présidence à monsieur R. ESTEOULLE pour le vote du compte financier unique de 2024.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte financier Unique 2024**

### 3.2 Affectation des résultats 2024 (délibération n°2)

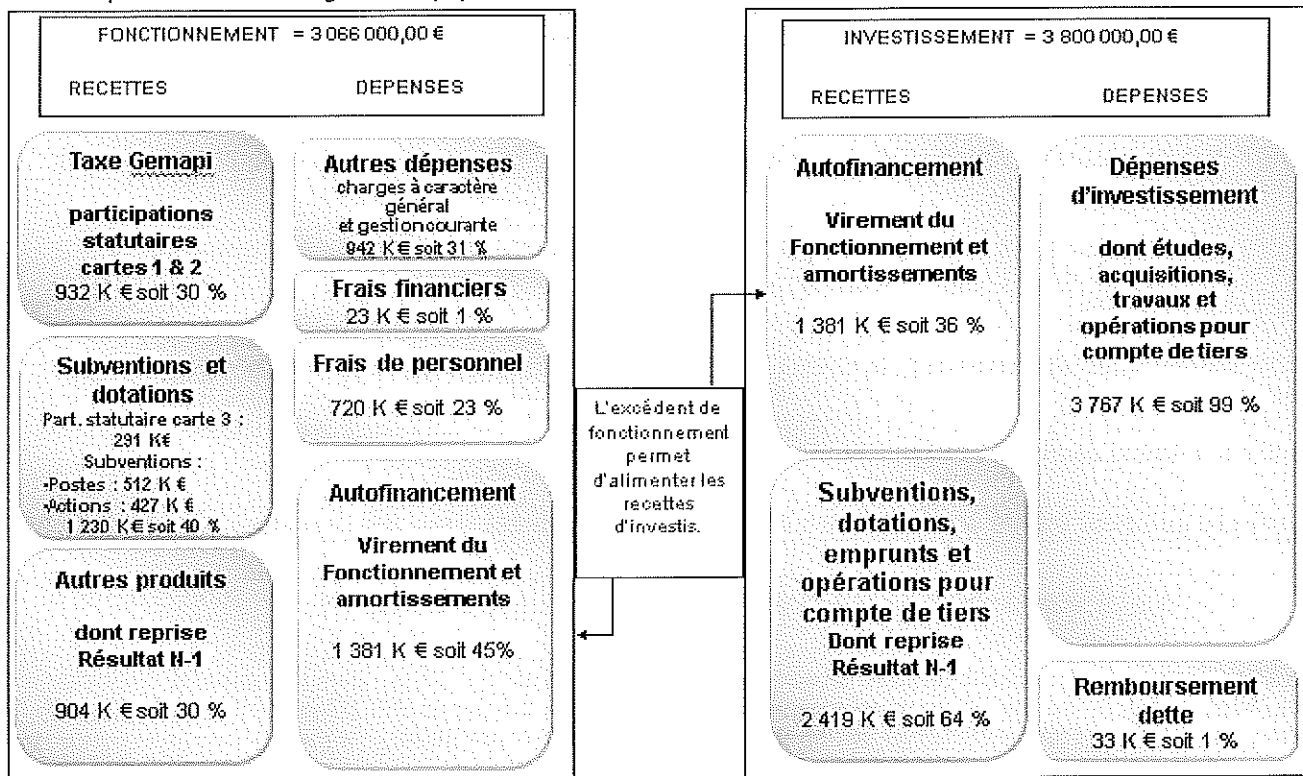
Il est proposé d'affecter les résultats du budget général de la manière suivante :

- ✓ En fonctionnement : 900 000.00 € au chapitre 002 en recette,
- ✓ En investissement : 166 910.23 € au chapitre 001 en recette,  
1 041 895.76 € à l'article 1068 en recette.

**Le comité syndical approuve (1 abstention – 17 pour - 0 contre), l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2024 à reporter au budget primitif 2025**

### 3.3 Vote du Budget primitif 2025 (délibération n°3)

Les élus présentent le budget 2025, qui s'établit comme suit :



David ARNAUD explique que le chapitre « frais de personnel » comprend le recrutement d'un agent chargé de mission Eau & Climat, envisagé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

R. CHALEAT demande des explications sur la différence de ce chapitre, qui représentait 53 % des dépenses de fonctionnement en 2024 et seulement 23 % en 2025.

C. JEANJEAN répond que pour 2024 nous étions sur des montants réalisés et que pour 2025 il s'agit d'un prévisionnel qui prend en compte le virement à la section d'investissement alors que celui-ci ne fait pas l'objet d'écriture comptable.

J. LADEGAILLERIE alerte sur l'augmentation de la masse salariale.

G. CROZIER rappelle les nécessités de recrutement avec la montée en puissance du PI et du GEMA avec notamment la dernière création de poste pour la communication.

D. BOUVIER quitte la séance à 19h30.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2025**

### 3.4 Vote des AP/CP et AE/CP pour 2025 (délibération n°4)

C. VALLON présente les autorisations d'engagement/crédit de paiement (AE/CP) et les autorisations de programme/crédit de paiement (AP/CP) pour l'année 2025.

Il s'agit de quatre opérations pour les AE/CP :

- L'étude du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH),
- L'élaboration du PTGE,
- L'appui à la révision du SAGE,
- L'assistance à la rédaction du PAPI,

En ce qui concerne les AP/CP, il s'agit de modifier les 9 AP/CP :

- Le système d'alerte de crue,
- L'étude préalable sur les ouvrages de Livron/Loriol,
- L'étude préalable sur les ouvrages de Crest,
- L'étude préalable sur les ouvrages de Pontaix,
- La régularisation administrative des systèmes d'endiguement,
- Le diagnostic des cours d'eau en dérogation du bassin versant,
- L'étude de restauration morphologique du matelas alluvial en aval de Luc-en-Diois,
- La restauration de la continuité écologique du seuil Moulin Reynaud à Grâne,
- L'acquisition et la rénovation du siège administratif et technique.

J. SERRET et Robert ARNAUD indiquent que cette régularisation est bien prévue dans le budget 2025 de la CCVD.

D. GILLES interroge sur la réception de toutes les notifications du Département de la Drôme concernant les AE/CP-AP/CP présentées et souligne la nécessité de faire preuve de prudence tant que ces notifications ne sont pas confirmées.

J. NIVOU répond que, effectivement, le SMRD n'a pas reçu la majorité des notifications relatives à ces opérations.

J. SERRET a quitté la séance à 20h15.

**Le comité syndical valide à l'unanimité l'actualisation et la création de nouvelles AE-AP/CP**

### 3.5 Participations statutaires (délibération n°5)

G. CROZIER présente les participations statutaires suite au travail de 2021, avec le cabinet financier Espèlia, avec l'objectif de maintenir le montant des participations durant la PPI. Elles ont été réajustées avec l'augmentation prévue statutairement de la part du département en 2024.

Aussi, des régularisations sont actuellement en cours pour intégrer les populations des communes de Saoû et de Soyans, communes du territoire de la CCVD, dans le calcul des répartitions entre EPCI, pour être en conformité avec les statuts du Syndicat.

David ARNAUD informe qu'une décision modificative sera à prendre courant de l'année 2025 pour modifier la répartition entre intercommunalité. Il rappelle que la participation du département de la Drôme est statutaire et que si celui-ci souhaite se retirer du SMRD alors il faudra modifier les statuts.

J. LADEGALLERIE précise qu'il a bien entendu la nécessité de modifier les statuts pour retirer le Département de la Drôme du Syndicat.

G. CROZIER réaffirme sa confiance envers le Département, qu'il considère comme un partenaire, et souligne que le SMRD reste à leur disposition s'ils le souhaitent.

Il est proposé d'arrêter la répartition des participations statutaires, pour l'année 2025, comme suit :

	<b>Répartition</b>	<b>Carte 1</b>	<b>Carte 2</b>	<b>Carte 3</b>	<b>Total</b>
<b>CCVD</b>	46%	188 k€	241 k€	45 k€	<b>474 k€</b>
<b>CCCPS</b>	32%	131 k€	167 k€	31 k€	<b>329 k€</b>
<b>CCD</b>	22%	90 k€	115 k€	22 k€	<b>227 k€</b>
<b>CD26</b>				193 k€	<b>193 k€</b>
<b>Total</b>		<b>409 k€</b>	<b>523 k€</b>	<b>291 k€</b>	<b>1 223 k€</b>

**Le comité syndical valide à l'unanimité les montants statutaires pour l'année 2025**

### 3.6 Création d'une régie d'avance (délibération n°6)

C. JEANJEAN précise que le Syndicat a identifié la nécessité de disposer d'une carte bancaire afin de procéder à l'achat de petits matériels spécifiques, non disponibles en magasin.

Après étude des différentes options, il apparaît que la solution la plus adaptée au Syndicat est la création d'une régie d'avance.

Il conviendra de procéder à l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) et de rédiger un arrêté consultatif afin de définir les modalités de la Régie.

Elle indique que le montant de la régie s'élève à 2 000 €. Aussi, un régisseur titulaire et un mandataire suppléant seront nommés et percevront 110 €/an pour tenir cette régie.

**Le comité syndical décide à l'unanimité de créer une régie d'avance**

## **IV PERSONNEL ET MOYENS**

### 4.1 Défraiement des élus de la CLE (délibération n°7)

C. JEANJEAN informe l'assemblée que le décret n°2024-1098, en date du 2 décembre 2024, prévoit désormais la possibilité de rembourser les frais de transport et de séjour au président de la CLE, ses vice-présidents ou leur représentant, lors de déplacements pour assurer leur participation aux réunions de la Commission locale de l'eau (CLE) et ses instances, à diverses réunions, formations, colloques et autres représentations de l'instance.

G. CROZIER précise que ce sujet lui tient à cœur d'autant plus que le Président de la CLE ne perçoit aucune indemnité pour cette responsabilité.

P. CHAVE rappelle la nécessité de quorum dans les instances et donc une forte recommandation d'être présent. Il suggère que davantage d'élus puissent en bénéficier.

G CROZIER comprends, toutefois il souligne le nombre plus fréquent de réunions et de COPIL, auxquels les membres du bureau de la CLE, doivent être présents.

D. BOUVIER précise également que les conseillers communautaires n'ont pas de remboursement.

**Le comité syndical décide à l'unanimité de mettre en place le défrayement des élus (Président et Vice-Président) de la CLE lors de représentation de l'instance**

## **V GEMAPI**

### 5.1 Actualité GEMAPI

#### **Prévention des inondations – Programme préalable au PAPI**

- Étude pour un schéma d'aménagement des digues de Livron-Loriol

J. NIVOU informe que le 3<sup>ème</sup> comité de pilotage de l'étude du schéma d'aménagement des digues de Livron-Loriol, a eu lieu le 30 janvier dernier. Il présente les principes d'aménagement à la base des scénarios en discussion :

- conforter / créer et prolonger des endiguements avec la reprise des pieds d'ouvrages, la rehausse et la création d'ouvrages,
- abaisser totalement ou en partie le seuil CNR pour permettre la continuité du profil de la Drôme,
- reculer les endiguements, rendre de l'espace de mobilité à la Drôme en restaurant le fonctionnement hydromorphologique de la Drôme.

Il précise que les deux secteurs amont et aval du pont SNCF ont des fonctionnements différents. Il présente les différents scénarios ambitieux et informe que des rencontres ont eu lieu avec les principaux gestionnaires, tels que la CNR et la SNCF et rappelle la richesse des échanges lors des comités de pilotage.

A ce stade, il est indiqué qu'il y a de nombreuses incertitudes et besoins de compléments pour affiner les scénarios, notamment liées aux contraintes techniques, à la réglementation (notamment vis-à-vis de la protection du captage alimentant en eau potable la commune de Livron) et au foncier.

Une analyse multicritère sera réalisée afin d'étudier les coûts/bénéfices.

J. NIVOU informe que le prochain comité de pilotage aura lieu courant le mois de mars 2025.

J. LADEGAILLERIE demande des compléments d'informations. F. FAYARD propose lui adresser le résultat de l'étude.

JP. POINT s'étonne que le Syndicat ait l'obligation de travailler sur des niveaux de Q100 alors que les services de l'Etat n'ont pas les moyens de le faire.

J. NIVOU répond qu'il appartient au Syndicat de choisir le niveau de risque mais que réglementairement il convient de travailler sur la probabilité d'apparition de crue qui a une chance sur sur 100 de se produire chaque année.

Le Président conclue la réunion en remerciant les participants pour la richesse des débats et lève la séance.

Fin de séance 20h50

Le Président du SMRD,  
Gérard CROZIER

**SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE  
DROME ET DE SES AFFLUENTS**